

Accusé de réception  
Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20170628-2017-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

## COMMUNE DE MALZÉVILLE

### CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 juin 2017

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 25 :** Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Jean-Marc RENARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Pierre BIYELA, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

**Votants : 28**

**Conseillers absents - excusés :** Jean-Marie HIRTZ, Irène GIRARD, Claire FLORENTIN-POIZOT, Catherine CHOTEAU-LESNES

**Procurations :** Catherine CHOTEAU-LESNES à Sylvaine SCAGLIA, Irène GIRARD à Marie-José AMAH, Claire FLORENTIN-POIZOT à Malika TRANCHINA

**Secrétaire de séance :** Jean-Yves SAUSEY

**Date convocation :** 22 juin 2017

**N°2017- 048**

**Objet :** Appartements école Pasteur et école P. Bert - Redevance d'occupation du domaine public

**Rubrique :** 7.2.2

**Rapporteur :** Jean Pierre ROUILLON

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant le décret n°90.680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particuliers des professeurs des écoles,

Considérant que Madame Odile CHEVALIER et Madame Anne MILLIAT ont été intégrées dans le corps des professeurs des écoles au 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant que les logements des écoles Paul BERT et PASTEUR font partie du domaine public de la ville de Malzéville, étant situés dans l'enceinte de ces écoles,

Considérant que Madame Odile CHEVALIER occupe actuellement un logement à l'école Paul BERT, sis 31 rue de la République à Malzéville,

Considérant que Madame Anne MILLIAT occupe actuellement un logement à l'école PASTEUR, sis 7 rue Pasteur à Malzéville,

Sur ces motifs, Monsieur le Maire propose de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les appartements sus mentionnés de la manière suivante :

- logement Ecole Paul BERT, sis 31 rue de la République à Malzéville : 600.00€
- logement Ecole PASTEUR, sis 7 rue pasteur à Malzéville : 600.00€

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 juin 2017,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** la proposition présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure une convention d'occupation précaire pour les logements sus mentionnés.

Le Maire,  
Bertrand KLING

